

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

- UNGE (présente)
- FENIGS (Présente)
- UNTEC(Présente)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (Présent)

PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE

APPROUVE

DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022

9h30 – 17h

100 % Présentiel _ APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (HAR)	3
II.	VALIDATION DU PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 9 NOVEMBRE 2022 (HAR)	3
III.	OBSERVATEURS : MODALITÉS DE PARTICIPATION À LA CMP (SOUS RÉSERVE DE RÉPONSE DE LA DGT) (HAR)	3
IV.	POINT SUR LES ACCORDS MIS À LA SIGNATURE : (HAR)	3
V.	NEGOCIATION SUR LA MÉTHODE DE NEGOCIATION DE RÉVISION DES MINIMA DES SALAIRES (HAR) 4	
VI.	ACCORD DE SUBSTITUTION PROPOSÉ PAR L'UNTEC : POINT D'ÉTAPE. (HAR)	4
VII.	AVENANT MODIFIANT LES ARTICLES 8 ET 15 DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (HAR)	5
VIII.	AVENANT MODIFIANT LES ARTICLES 7A, 9 ET 10 DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (HAR)	5
IX.	ACCORD SANTÉ : AVENANT TRAITEMENT DES VERRES (HAR)	5
X.	MISE EN PLACE DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR L'ÉTUDE COMPARATIVE FIIAC/BETIC : THÈMES À ABORDER ET CALENDRIER ET CHOIX DU PRESTATAIRE. (HAR)	5
XI.	PROJET D'ACCORD ÉPARGNE SALARIALE (HAR)	6
XII.	QUESTIONS DIVERSES	6
XIII.	PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 11 JANVIER 2023 _9H30 - _17H	7

I. Approbation de l'ordre du jour (HAR)

DECISION

Approbation de l'ordre du jour avec ajout de deux questions diverses demandées par l'UNGE concernant la réunion Géomètres qui aurait eu lieu à l'APGTP le 21 11 2022 et par FENIGS sur les modalités des commissions (Présentielle, Hybride ?).

Modification de l'ordonnancement des points inscrits à l'ordre du jour.

II. Validation du projet de relevé des décisions de la CMP du 9 novembre 2022 (HAR)

DECISION :

Le relevé des décisions est adopté à l'unanimité.

III. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (Sous réserve de réponse de la DGT) (HAR)

DECISION

Pas de réponse de la DGT.

IV. Point sur les accords mis à la signature : (HAR)

POSITION

L'UNTEC, L'UNGE et la FENIGS demandent à la CFTC de bien vouloir apporter une réponse précise sur le point suivant :

- La signature d'accord et le dialogue social au sein de la CMP/ CPPNI sont-ils conditionnés par :

- 1) Le secrétariat des commissions paritaires nationales de la FIIAC tenu par le secrétaire général de l'APGTP.
- 2) La présence des organisations ayant perdu leur représentativité lors de la dernière mesure d'audience. (Observateurs).

SYNATPAU signataire de l'accord de fusion FIIAC avait déjà négocié des prises en charge largement suffisantes pour un dialogue social de qualité dans la branche FIIAC.

La CFTC apportera ses réponses à la question posée, lors de la CMP de janvier 2023.

DECISION

Accord POEC : Signature par l'UNGE, FENIGS et la CFTC. Il a été transmis comme convenu par FENIGS

pour extension fin novembre 2022.

Accord Indemnisation Groupe de Travail : Signature par FENIGS et l'UNGE. Pas de signature des OS.

V. Négociation sur la méthode de négociation de révision des minima des salaires (HAR)

POSITION

Après suspension de séance :

Position commune des OP : L'UNGE adressera au secrétariat de la CMP un projet d'accord salaire minima au plus tard le 23/12/2022. Dans cet accord, figurera la proposition de grille pour les économistes et pour les géomètres. Dès réception le secrétariat adressera ce projet d'accord aux organisations membres de la CMP.

SYNATPAU : Refusera la signature d'un accord contenant des pourcentages d'augmentation de salaires différents en fonction de la classification.

La CFTC : Pas de revendication. Attend la réception du projet d'accord OP.

DECISION

Le projet d'accord des organisations patronales sera circularisé par le secrétariat en vue d'une possibilité de signature par DocuSign suite à la CMP de janvier 2023.

VI. Accord de substitution proposé par l'UNTEC : Point d'étape. (HAR)

POSITION

L'UNTEC n'a reçu aucune observations à la suite de sa proposition d'accord de substitution de novembre 2022.

CFTC : Attend une réponse au courrier du 15/11/2022, adressé à l'UNTEC concernant l'utilisation des fonds du paritarisme.

Le SYNATPAU souhaite rester conforme à la convention collective à savoir alinéa 5, article 12.1 et le 12.1.3.2. et demande à ce que les points portés dans le courrier de la CFTC soient mis à l'ordre du jour d'une CMP conformément à notre convention collective. Il ne répondra pas au courrier recommandé.

L'UNTEC apprend ce jour que le président de la CMP n'a pas reçu les courriers CFTC adressés aux organisations et le courrier adressé à la DGT et s'en étonne.

L'UNTEC signale également ne pas avoir reçu copie du courrier adressé à la DGT.

L'UNTEC adressera l'ensemble des courriers reçus, à la présidence de la CMP via le secrétariat.

L'UNGE et le SYNATPAU adresseront également les courriers à la présidence via le secrétariat.

L'UNTEC fournira par le biais de son conseil les éléments de réponse demandés par la CFTC, souhaitant que les réponses apportées débloquent la situation.

DECISION

La CMP prends acte de l'engagement de l'UNTEC de fournir les éléments demandés par la CFTC.

VII. Avenant modifiant les articles 8 et 15 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 (HAR)

POSITION

L'UNGE propose que les articles 8 et 15 soient intégrés dans le projet d'avenant de substitution préparé par l'UNTEC, afin de permettre une négociation plus sereine dans les futures branches.

Le SYNATPAU valide la proposition de l'UNGE.

CFTC valide la proposition de l'UNGE.

DECISION

La CMP décide d'intégrer la discussion des articles 8 et 15 dans le cadre de la négociation de l'avenant de substitution.

VIII. Avenant modifiant les articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 (HAR)

DECISION :

Poursuite des travaux à la CMP de janvier 2023

IX. Accord Santé : Avenant traitement des verres (HAR)

DECISION :

L'accord sera ouvert à la signature du vendredi 9 décembre jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 via docusign par le secrétariat.

A la fermeture de la signature, le secrétariat adressera à l'UNGE ledit accord pour envoi à la DGT pour extension.

X. Mise en place de la feuille de route pour l'étude comparative FIIAC/BETIC : Thèmes à aborder et calendrier et choix du prestataire. (HAR)

POSITION :

CFTC : Adressera avant la CMP de janvier 2023, un devis du prestataire sur les sujets : Formation et Classification.

FENIGS a pris contact avec l'actuaire de la branche géomètre pour le sujet : Santé/Prévoyance.

DECISION :

La CMP se positionnera sur le choix des prestataires à la CMP de janvier 2023.

XI. Projet d'accord épargne salariale (HAR)

POSITION

CFTC : Demande le caractère obligatoire non négociable de l'épargne salariale et qu'il y ait un abondement sur le Plan d'Epargne Salariale.

SYNATPAU : Dans le cadre de l'accord cadre, un abondement obligatoire et des fonds sécurisés.

Demande l'abondement servant un maximum de salariés.

L'UNGE : Ne souhaite pas continuer les négociations si le caractère obligatoire est non négociable et rappelle que ses entreprises adhérentes ont accès à l'accord épargne salariale de l'UNAPL.

DECISION

Report à la CMP de janvier 2023 pour obtenir l'avis des autres organisations.

XII. Questions diverses

Modalités des CMP en présentiel et distanciel :

SYNATPAU : Maintien des conditions actuelles.

CFTC : Présentiel et distanciel sous conditions (Maintien des dispositions actuelles)

UNGE : Maintien des conditions actuelles.

UNTEC : Maintien des conditions actuelles.

FENIGS : Maintien des conditions actuelles.

La CMP décide de maintenir les conditions actuelles.

Réunion périmètre géomètres annoncée par la CFTC pour le 21 11 2022 :

L'UNGE demande à la CFTC si cette réunion organisée par la CFTC et la CSNGT s'est déroulée malgré l'opposition de plusieurs organisations et sous quelles conditions de prise en charge.

Réponse de la CFTC à l'UNGE : La réunion s'est bien déroulée. Pas d'élément de réponse pour les modalités de prise en charge.

XIII. Projet d'ordre du jour de la CMP du 11 janvier 2023 _9h30 -_17h

La prochaine commission se tiendra en **présentiel** dans les locaux de l'APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS
sauf cause liée au Covid 19 (Cas contact et garde d'enfant, maladie)

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour – **10 minutes (HAR)**
2. Approbation du projet du relevé des décisions de la CMP du 7 décembre 2022 – **10 minutes (HAR)**
3. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (Sous réserve de réponse de la DGT) **(HAR)**
4. Maintien de la CPPNI en CMP **(HAR)**
5. Point sur les accords mis à la signature **(HAR)**
6. Négociation des minima de la grille des salaires **(HAR)**
7. Mise en place de la feuille de route pour l'étude comparative FIIAC / BETIC : Thèmes à aborder, calendrier et choix du prestataire **(HAR)**
8. Accord de substitution proposé par l'UNTEC : Point d'étape. **(HAR)**
9. Avenant modifiant les articles 8 et 15 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 **(HAR)** (à associer au point 8)
10. Avenant modifiant les articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 **(HAR)**
11. Projet d'accord épargne salariale **(HAR)**
12. Questions diverses.

Rappel du calendrier des commissions 2023

11/01/2023
08/02/2023
15/03/2023
05/04/2023
10/05/2023
14/06/2023
06/09/2023
11/10/2023
08/11/2023
06/12/2023